

04 mai 2016 -10:51

Grève en prison : le Médiateur fédéral demande des mesures urgentes

Suite à l'action de grève qui est en cours depuis plus de huit jours dans différentes prisons du pays, le Médiateur fédéral demande des mesures urgentes pour que les conditions minimales de détention soient d'application.

Recommandation au Parlement

La situation que nous avons constatée pendant la grève survenue à la prison de Forest en octobre 2015 était déjà très alarmante et nous avait conduits à adresser le 18 avril dernier [une recommandation au Parlement](#). Nous avons demandé de prendre les mesures générales et réglementaires permettant d'assurer la protection des droits et des besoins fondamentaux des détenus et la sécurité publique en temps de grève dans le secteur pénitentiaire.

La gravité de la situation dans plusieurs prisons atteint actuellement un seuil sans précédent.

Appliquer les conditions minimales

L'Etat belge a été condamné ce mardi par le Tribunal de première instance de Nivelles à prendre des mesures pour rétablir un régime de détention conforme à la dignité humaine dans les prisons de Nivelles et d'Ittre. Des juridictions d'instruction libèrent des prévenus au motif que leurs conditions de détention sont devenues inhumaines.

Dans l'attente de l'exécution de notre recommandation, nous demandons au gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires afin que les conditions minimales de détention définies par l'ordonnance de référé du Tribunal de première instance de Nivelles soient garanties sans délai pour l'ensemble des détenus du pays.

Ces conditions comportent au minimum trois repas par jour, dont un repas chaud, l'accès aux douches un jour sur deux, l'accès au téléphone un jour sur deux, deux visites familiales par semaine et deux jours de visite par semaine pour les avocats et la commission de surveillance.

Appel aux syndicats

Par ailleurs, nous lançons un appel aux syndicats pour qu'ils évitent, pendant la grève, toute action qui entrave la possibilité de satisfaire à ces conditions minimales.

Le Médiateur fédéral
Rue de Louvain 48 bte 6
1000 Bruxelles
Belgique
02 289 27 27
<http://www.mediateurfederal.be>

Pierre Charlot
Communication FR
0497 33 75 29
02 289 27 39
pierre.charlot@mediateurfederal.be

Herlinde Martens
Communication NL
+32 2 289 67 59
herlinde.martens@federaalombudsman.be